

CHARTRE DU PROGRAMME DETAILLE DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE EN AFRIQUE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

EN APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOTE DE POLITIQUE AGRICOLE ET DE DEVELOPPEMENT RURAL ET DU PROGRAMME NATIONAL DE SECURITE ALIMENTAIRE

A. Contexte de la mise en œuvre du Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA)

A.1.PDDAA en tant que Cadre de Développement Partagé en Afrique

Les Ministres africains de l'Agriculture ont adopté, à la XXII^{ème} Conférence régionale pour l'Afrique, le 08 février 2002 au Caire, une résolution sur les étapes clés à considérer dans le domaine agricole dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD). Pour mettre en œuvre cette résolution, ils ont approuvé, le 09 juin 2002, le Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA).

Le PDDAA, qui est au cœur des efforts consacrés par les gouvernements africains dans le cadre de l'initiative NEPAD de l'Union Africaine, est un cadre commun qui se traduit par une série de principes fondamentaux et de cibles, fixés par les Chefs d'Etat et de Gouvernement en vue de : (i) Orienter les stratégies et programmes d'investissement nationaux ; (ii) Introduire un système d'apprentissage et d'évaluation par les pairs et (iii) Faciliter une plus grande concordance et harmonisation des efforts de développement. En tant que Communauté Economique Régional, le COMESA a été mandaté pour coordonner et harmoniser la mise en œuvre du PDDAA dans sa zone d'actions en partenariat avec les autorités nationales. Le PDDAA reflète entièrement les divers principes de dialogue et de critique mutuelle, de responsabilité et de partenariat.

A.2. PDDAA comme valeur ajoutée aux efforts de croissance agricole de la RDC

Bien que le PDDAA soit un programme qui englobe tout le continent africain, il fait néanmoins partie des efforts nationaux pour promouvoir la croissance du secteur agricole et rural et le développement économique de la RDC.

Le PDDAA offre un cadre consensuel de planification stratégique et d'exécution, de partenariat et d'assistance au développement dans le secteur agricole, en accord avec les principes de dialogue et de responsabilité des différentes parties prenantes, à travers leurs engagements. Aussi, il fournit aux pays membres une opportunité d'appui politique, technique et financier en mettant à leur disposition des plans et stratégies conformes au cadre du PDDAA. En s'alignant sur le PDDAA, les pays membres prennent l'engagement commun de réaliser un taux de croissance annuelle d'au moins 6% dans le secteur agricole et réaffirment l'engagement de Maputo d'allouer au moins 10% du budget national à ce secteur.

Du point de vue du Gouvernement de la RDC, la mise en œuvre du PDDAA répond à un double objectif, à savoir, donner de la valeur ajoutée aux efforts déjà en cours dans le développement du secteur agricole et rural et permettre une mise en œuvre efficace de la Note de Politique Agricole et de Développement Rural et du Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA).

Les différentes parties prenantes dans le secteur agricole en RDC réaffirment, à l'occasion de la mise en œuvre du PDDAA, leur engagement envers une intégration des thèmes de la bonne gouvernance, de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et du respect de l'environnement dans les différents programmes agricoles en RDC, en particulier dans les sous-programmes du PNSA.

A.3. Principes et objectifs de la Charte du PDDAA

La charte a pour but :

- Fixer les paramètres d'un partenariat à moyen et long terme dans le secteur agricole et rural ;
- Spécifier les principaux engagements de la part du Gouvernement de la RDC et des partenaires au développement ;
- Clarifier les attentes par rapport aux autres acteurs du secteur agricole et rural afin d'assurer une mise en œuvre réussie de l'agenda du PDDAA.

B. Conformité du PDDAA avec les politiques de développement agricole de la RDC

B.1. Conformité avec la Note de Politique Agricole et de Développement Rural

A travers certains de ses piliers, le PDDAA est en conformité avec les stratégies de la Note de Politique Agricole et de Développement Rural, en particulier : (i) l'Amélioration de la desserte en eau ;

(ii) l'Amélioration de l'accès aux marchés et aux services connexes et (iii) l'Utilisation des techniques appropriées de production et des intrants améliorés.

B.2. Conformité avec la stratégie Sectorielle Agriculture et Développement Rural

Le PDDAA est en conformité avec l'axe stratégique 1 de la Stratégie Sectorielle de l'Agriculture et du Développement Rural (Accès aux marchés, amélioration des infrastructures rurales et des capacités commerciales) à travers son pilier 2 qui concerne l'amélioration des infrastructures rurales.

B.3. Conformité avec le PNSA

Le PDDAA est conforme aux sous-programmes du PNSA, en particulier aux sous-programmes 1 (intensification durable de la production des cultures vivrières) et 2 (diversification des sources d'alimentation et de revenus). Le Pilier V transversal du PDDAA (renforcement des capacités à tous les niveaux) est très similaire au sous-programme 6 du PNSA (renforcement institutionnel).

C. Vision à long terme et engagement du Gouvernement de la RDC

Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) résume la vision du Gouvernement de la RDC dans une prospective qui s'étale sur une durée de 25 ans. L'objectif du DSCR est de hisser la RDC au niveau de développement humain des pays intermédiaires et d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). La stratégie, basée sur les problèmes diagnostiqués, repose sur les 4 piliers suivants: (i) reconstruire l'État (stratégies institutionnelles); (ii) améliorer la gouvernance économique (décentralisation, stabilisation et croissance pro-pauvre); (iii) reconstruire les secteurs clés et les

villes : l'agriculture et le monde rural, le secteur de l'éducation, le secteur de la santé, les infrastructures de transport, le secteur de l'énergie et de l'eau, le secteur des mines, le secteur privé, l'emploi, le secteur bancaire et de la micro finance, le secteur de la culture, des communications et des nouvelles technologies, la lutte contre la pauvreté urbaine, etc. et (iv) appuyer la dynamique communautaire et les groupes vulnérables.

La Note de Politique Agricole et de Développement Rural, qui est le volet sectoriel du DSCR et le Programme National de Sécurité Alimentaire ont pour but la réalisation de la sécurité alimentaire et l'amélioration durable et effective des conditions de vie des populations rurales.

Cet objectif est conforme au premier Objectif du Millénaire pour le Développement (OMD) qui consiste à réduire de 50% la proportion de la population dont le revenu est inférieur à 1\$ par jour et la proportion de la population souffrant de la faim, d'ici 2015. Les objectifs spécifiques suivants sont visés : (i) améliorer l'accès aux marchés et la valeur ajoutée des productions agricoles; (ii) améliorer la productivité du secteur agricole: production vivrière, horticole et légumière, halieutique et d'élevage; (iii) promouvoir les systèmes financiers décentralisés qui s'adaptent à la nature des activités du secteur agricole; (iv) renforcer les capacités techniques et organisationnelles des institutions publiques et privées d'appui à la production ; (v) appuyer l'organisation du monde rural en structures autogérées; (vi) appuyer la promotion des technologies appropriées en vue de réduire la pénibilité et accroître le revenu des familles rurales; (vii) appuyer la promotion de la culture (changement des mentalités); (viii) améliorer l'accès aux services sociaux de base (eau potable, sante, éducation) et (ix) améliorer les infrastructures socio-économiques de base.

D. Le programme du Gouvernement pour la croissance agricole, la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire.

En vue de réaliser l'OMD-1, le Gouvernement de la RDC vient d'élaborer le Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA). Le PNSA se décline en programmes prioritaires qui s'étalent sur une période allant de 2011 à 2015.

Ces programmes sont alignés sur les piliers du PDDAA. Le coût global du programme sur 5 ans est de 945 435 336 dollars US et le gap à combler est de 850.891.802 dollars US, soit 90%. Les objectifs et les sous-programmes spécifiques sont résumés dans les documents de la Table Ronde.

E. Partenariat pour la mise en œuvre de la NPADR et du PNSA

1. But, principes et modalités des partenariats de la NPADR et du PNSA

Le but de la Charte est de soutenir à moyen terme les partenariats entre le Gouvernement de la RDC, la Société Civile, le Secteur Privé et les Partenaires au développement pour une mise en œuvre réussie de la Note de Politique Agricole et du Programme National de Sécurité Agricole.

En outre, les partenaires qui soutiennent l'agenda du PDDAA au sein du COMESA sont appelés également à apporter leur soutien dans la réussite de ce pacte.

2. Engagement du Gouvernement de la RDC pour la réalisation de la NPADR et du PNSA

En vue de respecter son engagement à développer le secteur agricole et rural et à lutter efficacement contre l'insécurité alimentaire, le Gouvernement de la RDC s'engage à:

- Assurer une mise en œuvre efficace de l'agenda de la NPADR et du PNSA comme sa stratégie pour atteindre et dépasser l'objectif du taux de croissance de 6% du secteur agricole prévu par le PDDAA, ainsi que de l'OMD-1 à l'horizon 2015 ;
- Œuvrer pour la réalisation de la décision des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'union Africaine d'accroître les investissements dans le secteur agricole et rural en allouant au moins 10% du budget national au secteur ;
- Engager un dialogue permanent avec tous les partenaires qui interviennent dans le développement du secteur agricole et rural en vue d'une mise en œuvre réussie et harmonieuse de l'agenda de la NPADR et du PNSA ;

- En outre, le Gouvernement de la RDC s'engage à renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PNSA pour un démarrage en temps opportun de sa réalisation.

3. Engagement des partenaires au développement dans le cadre de l'agenda de la NPADR et du PNSA

Tenant compte du constat fait dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement d'une part et d'autre part sur la nécessité pour la RDC de bénéficier d'une aide plus soutenue pour l'atteinte des OMD, les partenaires au développement s'engagent à:

- Aligner l'aide accordée au secteur sur les programmes de la NPADR et PNSA ;
- Fournir des indications sur l'aide future au secteur sur une base pluriannuelle pour une meilleure prévisibilité afin de permettre une meilleure planification, une meilleure budgétisation et une meilleure mise en œuvre ;
- Prendre part au dialogue continu et aux revues mutuelles pour une mise en œuvre harmonieuse de la NPADR et du PNSA.

4. Engagement de l'Union Africaine et du COMESA

L'UA et le COMESA s'engagent à :

- Soutenir la mise en œuvre de la NPADR et les programmes du PNSA par la mobilisation d'un appui politique, financier et technique.

5. Engagement des Organisations des Producteurs, du Secteur Privé et de la Société Civile

Les organisations précitées s'engagent à travailler efficacement avec le Gouvernement de la RDC pour le suivi et la mise en œuvre de la NPADR et du PNSA et aussi pour un renforcement des initiatives privées ayant un impact sur la

réduction de la pauvreté, l'amélioration de la sécurité alimentaire et l'amélioration de la croissance économique.

F. Mise en œuvre des partenariats

Les partenariats doivent se faire au sein du cadre de concertation légal du DSCR, qui est le Groupe Thématique « GT15 », qui réunit en son sein tous les acteurs impliqués dans le développement du secteur agricole et rural (Gouvernement, Partenaires Techniques et financiers, Organisation des Producteurs, Secteur Privé et Société Civile).

G. Approbation

En signant cette Charte,

1. Le Gouvernement s'engage à respecter les dispositions du présent pacte, conformément aux buts, objectifs, principes et modalités de la Note de Politique Agricole et du PNSA et de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement;
2. Les partenaires au développement s'engagent de manière concertée à honorer les engagements spécifiés ci-dessus, conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement
3. L'Union Africaine et le COMESA et les autres partenaires régionaux s'engagent à respecter leur engagement conformément à la Déclaration de Maputo et aux principes de mise en œuvre du PDDAA ;
4. Les Organisations de Producteurs, la Société Civile et le Secteur Privé s'engagent collectivement à soutenir la réalisation des attentes de ce pacte.

Fait à Kinshasa, le

Pour le Gouvernement de la RDC
Son Excellence Monsieur le Premier Ministre

Pour les Partenaires au Développement

Pour le Secteur Privé

Pour l'Union Africaine

Pour la Société Civile

Pour le COMESA

Pour l'Organisation des Producteurs Agricoles